


Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2023/2650(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le chanteur Yahaya Aminu Sharif, condamné pour blasphème au Nigeria, sous la menace de la peine capitale et d'exécution		
Sujet		
6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde		
Zone géographique		
Nigeria		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
19/04/2023	Débat en plénière		
20/04/2023	Résultat du vote au parlement		
20/04/2023	Décision du Parlement	T9-0116/2023	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/2650(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 144
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0212/2023	17/04/2023	EP	
Proposition de résolution		B9-0213/2023	17/04/2023	EP	
Proposition de résolution		B9-0214/2023	17/04/2023	EP	
Proposition de résolution		B9-0215/2023	17/04/2023	EP	
Proposition de résolution		B9-0216/2023	17/04/2023	EP	
Proposition de résolution		B9-0218/2023	17/04/2023	EP	

Résolution sur le chanteur Yahaya Aminu Sharif, condamné pour blasphème au Nigeria, sous la menace de la peine capitale et d'exécution

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 7 contre et 4 abstentions, une résolution sur le chanteur Yahaya Aminu Sharif, condamné pour blasphème au Nigeria, sous la menace de la peine capitale et d'exécution.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, The Left et les députés.

Pour rappel, le 10 août 2020, le chanteur nigérian Yahaya Sharif-Aminu a été traduit devant un tribunal supérieur de la charia dans l'État de Kano, où il a été jugé sans représentation légale et condamné à la peine de mort par pendaison pour blasphème présumé dans une chanson qu'il avait composée et partagée sur les médias sociaux et qui contenait des commentaires prétendument désobligeants à l'égard du prophète Mahomet.

La résolution indique que les lois sur le blasphème sont en violation flagrante des obligations internationales en matière de droits de l'homme et en contradiction avec la Constitution nigériane.

Le Parlement a demandé instamment aux autorités nigérianes de :

- libérer immédiatement et sans condition Yahaya Sharif-Aminu, d'abandonner toutes les charges retenues contre lui et de garantir ses droits à une procédure régulière. Il a également demandé la libération de Rhoda Jatau, Mubarak Bala et d'autres personnes accusées de blasphème;
- faire respecter les droits de l'homme dans l'ensemble du pays en veillant à ce que les lois fédérales, les lois des États et la charia ne privent pas les Nigériens de la protection prévue par la Constitution nationale et les conventions internationales;
- abroger les lois sur le blasphème au niveau fédéral et au niveau des États;
- s'attaquer à l'impunité qui entoure les accusations de blasphème;
- cesser immédiatement de recourir à la peine capitale pour blasphème et prendre des mesures en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

Enfin, l'UE et ses États membres, en tant que principaux partenaires de développement, sont invités à soulever auprès des autorités nigérianes les questions des cas individuels, des préoccupations en matière de droits de l'homme et des lois sur le blasphème.